
DECISIONS

DECISION N° DEC-2019-12-060 : Afin d'apporter une solution au problème d'étanchéité de la halle des sports, la commune a lancé un appel d'offre auquel six entreprises ont candidaté. La commune a retenu l'offre de l'entreprise CORONA ETANCHEITE, s'élevant à 154 626.30 € HT (206 804.42 € HT avec tranche optionnelle).

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER demande à quoi correspond le montant des travaux de revêtement, où en sont les travaux, si ceux-ci seront finis pour la prochaine saison, et à quoi, au final sera destinée la halle des sports.

Monsieur le maire répond qu'avec la crise sanitaire les travaux ont pris beaucoup de retard, l'assurance prend en charge tous les frais de cette réhabilitation, sauf les options qui restent à la charge de la mairie. Le projet de la halle des sports est au cœur d'un plus grand projet de réaménagement et que cela prendra encore plusieurs mois. Au final, elle deviendra une salle pluridisciplinaire, plus qu'une salle uniquement dédiée au sport. Monsieur le maire propose de faire rédiger un planning des prochains travaux prévus pour tenir au courant les élus.

DECISION N° DEC-2019-12-061 - LOT 1/PLATRERIE : Dans la cadre de l'aménagement intérieur de la mairie, une mise en concurrence a été lancée sur la plateforme du Département. Sept professionnels y ont répondu. La commune a retenu l'entreprise EFP Peinture. Le montant des travaux s'élève à 14 103.26 € HT.

DECISION N° DEC-2019-12-062 – LOT 2/MENUISERIE : La Ville conclut un marché pour l'aménagement intérieur de la mairie, après une mise en concurrence, à laquelle une seule entreprise a candidaté, la proposition de GACHET ANDRE pour un montant de 9 036.70 € HT a été retenue.

DECISION N° DEC-2019-12-063 – LOT 3/CARRELAGE : Dans le cadre de l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville, la ville a lancé une mise en concurrence à laquelle deux entreprises ont répondu. La commune a retenu l'offre de l'entreprise MS REVETEMENT. Le montant de cette proposition s'élève à 2 854,54 € HT.

DECISION N° DEC-2019-12-064 – LOT 5/ELECTRICITE : la ville a lancé un marché pour l'aménagement intérieur de la mairie. Après une mise en concurrence à laquelle deux entreprises ont répondu, la commune a retenu l'entreprise TECH ELEC comme titulaire de ce marché. Le montant des travaux s'élève à 4 926.09 € HT.

DECISION N° DEC-2019-12-066-LOT 2/MENUISERIES INTERIEURES : Dans le cadre du projet de réaménagement intérieur de l'Hôtel de Ville, la ville a lancé une mise en concurrence sur la plateforme du Département. Trois entreprises ont fait une proposition de travaux. Après étude des différentes propositions, l'offre de l'entreprise GIRAUDIER BOIS CREATION pour un montant de 34 343, 64 € HT a été retenue.

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER demande ce que concernent ces travaux et pourquoi l'enveloppe financière est aussi importante.

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu cloisonner l'open-space de l'Etat-civil afin d'avoir plus de confidentialité quand le public est reçu. Il a été décidé, aussi, avec les services de réaménager le grenier afin de créer une salle de réunion en plus.

DECISION N° DEC-2019-12-068 - LOT 4/PLATRIERIE PEINTURE : Dans la cadre de l'aménagement intérieur de la mairie, une mise en concurrence a été lancée sur la plateforme du Département. Cinq entreprises ont répondu. Après étude des différentes propositions, la Commune a retenu l'entreprise PETRUS CROS comme titulaire de ce marché de travaux avec une offre de travaux de 90 998.70 € HT.

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER s'interroge sur la nature de ces travaux.

Monsieur le maire lui répond que c'est une erreur administrative. Ce chantier ne concerne pas la mairie mais le chantier de réaménagement de la crèche et du jardin d'enfants.

DECISION N° DEC-2019-12-072 : Dans le cadre du projet de réaménagement de la crèche et du jardin d'enfant, la ville a lancé une mise en concurrence sur la plateforme du Département. Quatre entreprises ont fait une proposition de travaux. Après étude des différentes propositions, l'offre de l'entreprise E2S pour un montant de 11 588 € HT a été retenue.

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER souhaite savoir à quoi se rapportent ces travaux.

Monsieur le maire répond qu'en effet il manque la destination et que ce sont des travaux de chauffage.

DECISION N°DEC-2020-02-009 : Dans le cadre de l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville, la commune a lancé une mise en concurrence sur la plateforme du Département, pour des travaux de plâtrerie/Peinture. Cinq entreprises ont fait une proposition. La commune a retenu l'entreprise BPF comme titulaire du marché concernant les travaux de plâtrerie peinture - aménagement intérieur de la mairie. Les travaux s'élèvent à 12 332.60 € HT.

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER questionne Monsieur le maire sur l'objet de ce marché. Monsieur Berlivet lui répond que c'est dans la continuité du réaménagement du rez-de-chaussée et du grenier.

DECISION N°DEC-2020-02-013 : La commune souhaitait équiper son cinéma d'un logiciel de billetterie pour, notamment, vendre informatiquement des billets de cinéma et/ou de la confiserie. La commune a donc conclu un contrat avec La société « The Boxoffice Company France », à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Le montant de la licence afin s'élève à 1 260 € HT annuel.

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER demande pourquoi ce logiciel est nécessaire. Monsieur le maire explique c'est en lien direct avec la trésorerie et qu'il était nécessaire de l'acquérir pour normaliser les ventes de billets de spectacles.

DECISION N°DEC-2020-02-014 : Suite au projet de construction d'un équipement associatif, la commune a lancé une mise en concurrence, à laquelle trois entreprises ont répondu. Après étude, l'entreprise ARCHIGRAM est sélectionnée comme titulaire du marché concernant la mission de programmation en vue de ce projet de construction, pour un montant de 11 935 € HT.

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER souhaite savoir pourquoi la commune a eu recours à cette étude et cette entreprise. Monsieur le maire explique que dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la Varenne, la ville a souhaité se faire accompagner d'un professionnel afin de mettre en place une étude qui permettra par la suite de lancer le concours dans le cadre du PUR.

Comme annoncé dans l'ordre du jour, Monsieur le maire présente les conseillers municipaux de la majorité et leurs délégations respectives.

DELIBERATION N° DEL-2020-06-012
**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN
CONSEILLER**

DELIBERATION RETIREE A LA SUITE DU REFUS DU CONSEILLER SUIVANT.

Interventions :

Monsieur le maire explique qu'il a été décidé de retirer cette délibération à la suite du refus de Madame MONTES LIOGIER et de Monsieur RENAUDIER de siéger au conseil municipal. Les délais étant dépassés, il a été décidé de ne pas convoquer la personne suivante pour rester dans le cadre réglementaire.

Madame FAVARD-WANDER explique que Madame MONTES LIOGIER a refusé de siéger par souci de déontologie de part son activité professionnelle (correspondante de presse). Elle aurait siégé si la liste « ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE » avait remporté les élections et elle aurait quitté son poste. Mais comme ce n'est pas le cas elle ne pouvait pas se permettre de démissionner de son poste.

Quant à Monsieur RENAUDIER, il avait prévenu qu'il refuserait la proposition.

Madame FAVARD-WANDER annonce que la personne suivante, Madame REICHENBACH, siégera à la prochaine séance.

DELIBERATION N° DEL-2020-06-013
INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AU MAIRE, A SES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 55 % de l'indice 1027 ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal d'indemnité susceptible d'être alloué aux adjoints est de 22 % de l'indice 1027 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints ;

Il est proposé au conseil municipal, avec effet au 2 juin 2020, de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, tel que figurant sur le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Interventions :

Madame FAVARD s'étonne que l'indemnité de Monsieur le maire ait été augmentée au maximum, alors qu'elle était déjà conséquente lors du précédent mandat. Monsieur le maire lui répond que l'indemnité n'a rien d'excessive.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	23	23		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1		1	
ROCHE AUTREMENT				

La présente délibération est adoptée à la majorité.

19h30 : Monsieur Alexandre FAURE rejoint l'assemblée

DELIBERATION N° DEL-2020-06-014
**DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) doit exister dans chaque commune. Il joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction des personnes vulnérables et des personnes âgées.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal représentant quatre catégories d'associations :

- association de lutte contre les injustices sociales et l'exclusion,
- association de personnes handicapées,
- association œuvrant dans le secteur de l'insertion sociale et professionnelle
- association familiale.

Le conseil d'administration du CCAS doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, pour la durée du mandat de ce conseil.

Monsieur le Maire propose donc que ce nombre soit fixé à : 4

Un affichage sera apposé en mairie pour inviter les associations à déposer des candidatures, dans un délai de quinze jours.

L'élection des administrateurs issus du conseil municipal se fera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les groupes sont donc invités à déposer leur liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms que de sièges à pourvoir) pour la prochaine séance du conseil municipal (22 juin 2020) où l'élection aura lieu.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la présente délibération.

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER demande pourquoi il n'y a que quatre élus. Monsieur le maire explique que le nombre a été choisi afin d'arriver à un bon équilibre en termes de coordination et de travail.

Madame FAVARD-WANDER conclue qu'il n'y aura donc aucun élu de l'opposition.
Monsieur le maire répond que le nombre est proportionnel au scrutin.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-015
DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 24 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions ainsi prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Sauf disposition contraire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire, en cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte de ces décisions, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.2122-12 précité, en chargeant le maire, pour la durée de son mandat, et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger dans avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
20. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente délibération

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-016
INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION
VERSEE A MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-19

Considérant que Monsieur le Maire engage des frais de représentation dans le cadre de sa mission. En conséquence, il convient que le Conseil Municipal adopte une indemnité annuelle à verser à Monsieur le Maire afin de couvrir une partie des dépenses engagées à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Au vu de cet exposé, il est proposé qu'une indemnité de 3 000 € soit versée à Monsieur le Maire à qui il sera demandé de conserver tous les documents de nature à justifier de l'octroi de l'indemnité de représentation.

La dépense sera prélevée au compte 6536 « frais de représentation du Maire »

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Interventions :

Monsieur RICHARD après lecture, rappelle que c'est un montant annuel. Et qu'il servira pour les grands déplacements où Monsieur le maire est amené à représenter la commune à l'extérieur.

Madame FAVARD-WANDER rebondit sur sa constatation d'augmentation de ces indemnités et ne comprend pas ce complément.

Monsieur le maire répond que ses fonctions sont à plein temps, qu'il est actif à 100% de son temps et qu'il faut bien noter qu'il n'a pas droit à des indemnités de chômage ou de retraite.

Monsieur RICHARD indique que cette indemnité est versée sur justificatifs. Monsieur le maire rajoute pour conclure que le Trésor Public exerce de toute façon un contrôle rigoureux.

Les membres de l'assemblée approuvent à la majorité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1		1	
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-017
DETERMINATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de mettre en place différentes commissions consultatives composées d'élus de la majorité et de l'opposition sur les thèmes suivants :

- Finances
- Action Culturelle
- Solidarité
- Sport
- Jeunesse - Petite Enfance - Education
- Grands travaux et environnement
- Evènementiel
- Jumelage.

Monsieur le Maire propose que les commissions soient chacune composée de cinq membres de la majorité et d'un membre de l'opposition.

Monsieur le Maire expose qu'à la prochaine séance du conseil municipal le vote de composition de chaque commission aura lieu.

Ces commissions seront présidées par l'adjoint référent et composées de 4 membres de la majorité et un membre de l'opposition.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la création de ces huit commissions municipales.

Intervention :

Monsieur le maire rajoute que les candidatures sont à déposer avant le 19 juin 2020.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-018
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire.

Pour notre commune, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

La candidature pour le délégué titulaire est la suivante :
E BERLIVET

Résultat du vote : 25
Pour : 25
Abstention : /

La candidature pour le délégué suppléant est la suivante :
P MONOD

Résultat du vote : 25
Pour : 25
Abstention : /

Interventions :

Madame FAVARD-WANDER se désole qu'il n'y ait pas eu de consultation de l'opposition pour les délibérations allant de la 018 à la 020, vu qu'il n'y a que quatre postes disponibles.

Monsieur RICHARD intervient et explique que la 020 va être justement retirée et présentée au prochain conseil, remaniée afin qu'un membre de l'opposition puisse siéger.

Madame FAVARD-WANDER remercie Monsieur RICHARD pour son écoute.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-019
DESIGNATION DU REPRESENTANT

DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS GRÜNER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite de son renouvellement, il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du Collège Louis Grüner.

La candidature pour le représentant au collège L Gruner est la suivante :

Frank POVEDA

Résultat du vote : 25

Pour : 25

Contre: /

Abstention : /

Monsieur Franck POVEDA est déclaré représentant de la commune au collège L. Grüner :

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-020
DESIGNATION DES MEMBRES AU CENTRE MUSICAL

DELIBERATION RETIREE

DELIBERATION N° DEL-2020-06-021
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE
L'ONDAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine.

Pour notre commune, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

La candidature pour le 1er délégué titulaire est la suivante :

- M. Eric BERLIVET

Résultat du vote : 24

Pour : 24

Abstention : 1

La candidature pour le 2e délégué titulaire est la suivante :

- M. Didier RICHARD

Résultat du vote : 24

Pour : 24

Abstention : 1

La candidature pour le 1^{er} délégué suppléant est la suivante :

- Mme Clémence QUELENNEC

Résultat du vote : 24

Pour : 24

Abstention : 1

La candidature pour le 2e délégué suppléant est la suivante :

- Mme Christine KONICKI

Résultat du vote : 24

Pour : 24

Abstention : 1

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1			1
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-022
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
EXERCICE 2020

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 7 janvier 2020, Monsieur le préfet de la Loire nous a transmis par circulaire les conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR-exercice 2020).

L'annexe 1 de cette circulaire, précise les opérations reconnues éligibles à la suite de la commission des élus du 20 décembre 2019.

Elles sont au nombre de 7 :

- aménagement des conditions de vie d'accueil et d'animation dans les communes ;
- opérations scolaires ;
- opérations de développement économique ;
- opérations de maintien et développement des services publics en milieu rural ;
- opérations secteur social ;
- opérations secteur sports, loisirs, culture ;
- l'ingénierie de projet.

A partir de cette circulaire, la collectivité est à même de présenter un projet qui entre dans deux des sept opérations éligibles :

- l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes ;
- l'opération secteur sports, loisirs et culture.

L'action projetée intègre par ailleurs les critères de majorations de 10% concernant l'accessibilité aux PMR et les travaux de performances énergétiques.

Ce projet intitulé « équipement communal de locaux associatifs et d'une nouvelle tribune stade de Beaulieu » fait partie du Programme Urbain Régional (P.U.R opération 12) validée par le conseil municipal en 2019 suite à une étude urbaine et sociale.

Le coût total de cet aménagement bâtiment et espaces extérieurs s'élève à 2 463 865 € HT.

La réalisation de cet ensemble est prévue en deux tranches 2020-2021.

Le coût de la première tranche pour laquelle est sollicitée la subvention au titre de la DETR 2020 est de 1 542 270 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation de la première tranche de ce projet à hauteur de 1 542 270 € HT.
- l'autoriser à solliciter une subvention la plus élevée que possible au titre de la DETR 2020 pour la première tranche de ce programme.
- l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande pour l'exécution de ce programme.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-023
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU D.S.I.L 2020
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'UN LIEU DE RENCONTRES
INTERGENERATIONNELLES
(MISE AUX NORMES ET SECURISATION)

Les services de la préfecture nous ont adressé en date du 5 février dernier l'appel à projets dans le cadre du D.S.I.L 2020.

La circulaire de cet appel à projet précise les grandes priorités thématiques qui sont éligibles.

Elles sont au nombre de six :

- rénovation thermique,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement des infrastructures en faveur de la mobilité liée au logement,
- développement numérique,
- rénovation bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements par accroissement de la population.

Suite à cette circulaire la collectivité propose la création d'une aire de jeux et d'un lieu de rencontres intergénérationnelles.

La réhabilitation de cet espace permettra de mettre aux normes et de sécuriser un équipement public situé sur une parcelle en tête du « Victor Hugo », bâtiment de 47 logements qui accueille au rez-de chaussée la ludothèque, le relais d'assistantes maternelles et les locaux de la protection maternelle infantile (PMI). Il est également situé entre la maison de la petite enfance et la résidence autonomie du Parc (90 studios). La mise aux normes de cet espace de 130 m² permettra, compte tenu de la situation, d'offrir

un lieu de rencontre intergénérationnel pour le déroulement des projets pédagogiques des établissements publics municipaux implantés dans ce secteur.

Le coût de l'opération s'élève à 25 813 euros HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de ce projet,
- L'autoriser à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL 2020,
- L'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande pour l'exécution de ce programme de traverse.

Interventions :

Madame FAVARD demande plus de détails sur ce projet.

Monsieur le maire explique que c'est une remise en état et un changement de destination du petit terrain devant le Victor Hugo. Il propose de fournir pour la prochaine réunion des plans du projet afin que l'assemblée puisse mieux prendre connaissance de ce projet.

Madame FAVARD dit que Madame REICHENBACH pourra faire profiter de ses compétences professionnelles pour ce projet.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-024
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU D.S.I.L 2020
(DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Les services de la préfecture nous ont adressé en date du 5 février dernier l'appel à projets dans le cadre du D.S.I.L 2020.

La circulaire de cet appel à projet précise les grandes priorités thématiques qui sont éligibles.

Elles sont au nombre de six :

- rénovation thermique,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement des infrastructures en faveur de la mobilité liée au logement.
- développement numérique
- rénovation bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements par accroissement de la population.

Suite à cette circulaire la collectivité propose d'effectuer la mise aux normes et à la sécurisation d'un équipement public.

Il s'agit du mur d'escalade situé au gymnase de Grangeneuve.

La mise aux normes et sa sécurisation de cet équipement public permettra une mise à disposition des écoles pour les projets scolaires et le développement de la découverte de l'escalade dans le cadre des ALSH et du secteur jeunes.

Le coût de l'opération s'élève à 10 189 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention, la plus élevée que possible au titre de la D.S.I.L 2020 ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande pour l'exécution de ce programme de travaux.

Interventions :

Après lecture de la délibération, Monsieur KUCZAL explique que ce projet répond aux attentes des associations, des familles, du centre de loisirs.

Virginie FONTANEY rajoute que cela permettait d'ajouter une nouvelle activité aux projets pédagogiques des écoles et du centre de loisirs, qu'il était dommage d'avoir cette structure et de ne pas pouvoir s'en servir. Voilà pourquoi il a été décidé de sa remise aux normes.

Monsieur le maire conclue en rappelant que le financement du DSIL s'élèverait à 7000 € et que la participation de la commune serait de 3000€.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-025

DELIBERATION PORTANT LA RECONDUCTION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DU PARITARISME AU SEIN DU C.H.S.C.T. COMMUN VILLE/CCAS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents (129 pour la ville et 6 pour le CCAS).

Il est proposé de :

- Reconduire à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- Reconduire le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de la collectivité et du CCAS ;
- Reconduire le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

DELIBERATION N° DEL-2020-06-026
DELIBERATION PORTANT LA RECONDUCTION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL ET DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE COMMUN
VILLE/CCAS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{ER} Janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents (129 pour la ville et 6 pour le CCAS).

Il est proposé de :

- reconduire à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Reconduire le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de la collectivité et du CCAS ;
- reconduire le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	1	1		
ROCHE AUTREMENT				

Questions diverses :

Monsieur le maire rappelle qu'aucune question diverse n'a été posée.

Madame FAVARD-WANDER dit qu'elle n'en avait pas à ce moment-là.
Elle voudrait quand même savoir si la majorité allait mettre à la disposition de l'opposition un local.

Monsieur le maire répond que cela lui semble compliqué à l'heure actuelle, surtout en prenant en compte qu'ils sont deux listes différentes d'opposition.
Il propose à Madame FAVARD-WANDER de faire une demande aux services quand ils ont besoin de se rassembler et qu'on lui répondra dans les plus brefs délais.

Levée de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance

Christine KONICKI



